



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **18 mars 2019**

Délibération n° 2019-3412

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon 2°**

objet : **Ouverture au public des cours de l'Hôtel-Dieu - Autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gouverneure

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 26 février 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 20 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jaquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme El Faloussi, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneure, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Casola (pouvoir à M. Boudot), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Genin (pouvoir à M. Bravo), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Passi, Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3412**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Ouverture au public des cours de l'Hôtel-Dieu - Autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la reconversion de l'Hôtel-Dieu, situé dans le 2° arrondissement de Lyon, l'un des invariants du projet était l'ouverture au public des 7 cours et cheminements intérieurs par 7 accès dont 2 porches remarquables. Afin d'atteindre cet objectif, une servitude de passage public à titre gratuit a été accordée pour la durée de 99 ans par la société par actions simplifiée (SAS) Hôtel-Dieu Lyon Presqu'île à la Métropole de Lyon. En contrepartie de l'instauration de celle-ci, la Ville de Lyon et la Métropole ont accepté de participer financièrement aux surcoûts d'entretien consécutifs à l'ouverture du site au public et ont signé, le 30 juin 2015, une convention d'ouverture au public des cours de l'Hôtel-Dieu avec la SAS Hôtel-Dieu Lyon Presqu'île.

La participation financière forfaitaire des collectivités (Métropole et Ville de Lyon) ne porte pas sur les travaux d'aménagement et de mise en valeur de ces espaces. Elle correspond uniquement à leur quote-part du budget de dépenses prévisionnelles relatives aux charges générées ou accrues par la sur-ouverture du site (augmentation des horaires d'ouverture au-delà de l'ouverture strictement commerciale), ainsi que par une sur-fréquentation.

Il est à noter que la gestion et la réalisation de l'ensemble des prestations auxquelles les collectivités participent seront assurées par la SAS Hôtel-Dieu Lyon Presqu'île.

La convention du 30 juin 2015 définit, notamment, les modalités d'ouverture au public des cours de l'Hôtel-Dieu ainsi que la prise en charge financière des frais induits. Afin de faciliter la gestion de la convention d'ouverture au public des cours de l'Hôtel-Dieu, il avait été décidé que la Ville de Lyon assurerait la gestion de l'ensemble des dispositions de la présente convention et verserait la participation financière forfaitaire totale des collectivités à la SAS Hôtel-Dieu Lyon Presqu'île. En effet, cette convention prévoyait dans son article 6.4 que "la société, en charge de l'entretien des cours de l'Hôtel-Dieu, enverra à la Ville de Lyon la quote-part forfaitaire annuelle supportée par la Métropole et la Ville de Lyon".

Il n'apparaît aujourd'hui pas pertinent que la Ville de Lyon soit l'intermédiaire de la Métropole dans ses liens avec la SAS Hôtel-Dieu Lyon Presqu'île. Chaque collectivité prendra donc à sa charge la moitié de la participation financière liée à la sur-ouverture et à la sur-fréquentation des cours.

Il convient donc de définir, par un avenant à la convention initiale, les modalités nouvelles de participation des collectivités au coût d'entretien des passages ouverts au public.

La Métropole et la Ville de Lyon verseront une participation financière forfaitaire, établie sur la base, d'une part de la sur-ouverture des cours et de la sur-fréquentation des cours. Ce coût a été évalué à un pourcentage de 50 % des charges supportées par la SAS Hôtel-Dieu Lyon Presqu'île pour l'ouverture des cours (40 % au titre de la sur-ouverture et 10 % au titre de la sur-fréquentation).

Cette participation financière forfaitaire annuelle s'élève à la somme de 60 679 € HT, soit 72 814,80 € TTC représentant la participation globale des 2 collectivités sur un budget de dépenses prévisionnel de 121 358 € HT soit 145 629,60 € TTC. Chaque collectivité prendra à sa charge la moitié de la participation financière liée à la sur-ouverture et à la sur-fréquentation des cours.

La SAS Hôtel-Dieu Lyon Presqu'île transmettra annuellement, dans un délai d'un mois suivant la date anniversaire de la prise d'effet de la convention, une facture aux 2 collectivités demandant leur participation aux charges d'entretien ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prise en charge directement en lien avec la SAS Hôtel-Dieu Lyon Presqu'île de la moitié des dépenses liées à l'ouverture au public des cours de l'Hôtel-Dieu incombant aux collectivités et représentant 50 % des dépenses d'entretien de ces cours,

b) - l'avenant n° 1 à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SAS Hôtel-Dieu Lyon Presqu'île.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 30 339,50 € HT, soit 36 407,40 € TTC pour l'année 2019, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P24O2468.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.